

# VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES**  
REF : APB

ARR2015\_ 0078

## ARRETE

**OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE HAMID BENMANSOUR EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES – MAISON DE LA JEUNESSE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ....., modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2012-40 en date du 6 Avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU l'arrêté n°A2012-39 en date du 06 Avril 2012 portant nomination de :

- Madame TAVARES-LOPES Christine,
- Monsieur KHELIL Saïd,
- Madame FELICITE Nadine,

en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

1/4



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2015\_ 0078

Portant Cessation de fonctions de Hamid Benmansour en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse

VU l'arrêté n°ARR2013\_0121 en date du 4 juillet 2013 portant nomination de :

- Madame GANDEGA Niouma,
  - Monsieur BENMANSOUR Hamid,
- en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2013\_0278 en date du 18 décembre 2013 portant Avenant n°1 à la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse visant à l'intégration des recettes des manifestations festives,

VU la décision n°DEC2013\_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent,

VU la décision n°DEC2014\_0169 en date du 7 août 2014 portant Régie centralisée de recettes (reprise intégrale à effet du 2 septembre 2014), suite à la clôture de la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,

VU l'arrêté n°ARR2014\_0155 en date du 7 août 2014 portant nomination de :

- Monsieur NIAKATE Mamadou,
- en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 07 04 2015,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 08 04 2015,

**CONSIDERANT** que Monsieur Hamid BENMANSOUR n'exerce plus de fonctions en qualité d'animateur au sein du Service de la Jeunesse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2015\_

0078

Portant Cessation de fonctions de Hamid Benmansour en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est mis fin aux fonctions de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse, de Monsieur Hamid BENMANSOUR.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- A l'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MAI 2015

Le Comptable Public  
Pour avis conforme du 07 04 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

3/4



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2015\_

0078

Portant Cessation de fonctions de Hamid Benmansour en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Binois*

Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Barreau*

Le mandataire

Hamid BENMANSOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Benmansour*

Transmis au représentant de l'Etat le

Notifié le 21 MAI 2015

Affiché ou publié le 21 MAI 2015

